

**Bureau du 4 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2582**

objet : **Fourniture de plaques de rue en tôle émaillée avec chanfrein - Sérigraphie des textes et des armoiries - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1300 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 (actuels 57 à 59) du code des marchés publics, pour la fourniture de plaques de rue en tôle émaillée avec chanfrein et pour la sérigraphie des textes et des armoiries.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 30 juillet 2004, a classé première l'offre de l'entreprise suivante : entreprise Signaux Girod pour un montant annuel minimum de 59 800 € TTC et maximum de 239 200 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 (actuels 57 à 59) du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1300, respectivement en date des 3 mars et 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 juillet 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de fourniture de plaques de rue en tôle émaillée avec chanfrein et de sérigraphie des textes et des armoiries et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Signaux Girod pour un montant annuel minimum de 59 800 € TTC et maximum de 239 200 € TTC.

**2° - Les dépenses**, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2004 et éventuellement 2005 et 2006 au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,